



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt le **16 juin** à dix-neuf heure et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
9 juin 2020	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents:	26
Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, G. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, I. OSSENI, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, A. POURRAIN, G. NOFERI, A. MIR, P. BRECHAT, D. LOPES, **Conseillers Municipaux**,

Absentes représentées :

C. DERCHAIN

pouvoir à

I. OSSENI

V. PUJOL

pouvoir à

P. BRECHAT

Absente :

T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Madame Anne BERCHON est désignée secrétaire de séance.

Représentation de la commune auprès des syndicats

Monsieur MEUR rappelle que les Conseils Municipaux doivent désigner dans les meilleurs délais leurs délégués qui siégeront dans les Comités Syndicaux.

L'élection des délégués par chaque Conseil Municipal doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant des syndicats, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires tel que prévu à l'article L.5211-8 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le scrutin à lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir rappelé les compétences des différents syndicats, Monsieur MEUR fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise les compétences dévolues au SYORP, à savoir la gestion de la vallée de l'Orge (hors GEMAPI), la reconquête de la qualité des rivières, la lutte contre la pollution du milieu naturel ainsi que les services et conseils aux communes.

2020D18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour la gestion de la vallée de l'Orge (hors GEMAPI), la reconquête de la qualité des rivières, la lutte contre la pollution du milieu naturel, les services et conseils aux communes,

CONSIDERANT le renouvellement des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que conformément aux statuts du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle, les délégués représentant la commune sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants,

VU les statuts du Syndicat de l'Orge,

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ADOpte le principe d'un **vote à main levée,**

PROCEDE au vote portant désignation des délégués

Nombre de votants:	28
Abstention :	5
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes pour :	23
Majorité absolue :	15
Sont élus :	

Délégués Titulaires :

- J. CARRÉ
- S. PERDREAU

Délégués Suppléants :

- A. BERCHON
- M. BODOQUE-MUNOZ

**Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
(SIAHVY)**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise les compétences dévolues au SIAVHY, à savoir la gestion de la rivière (hors GEMAPI) et la restauration écologique.

2020D19

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette pour la gestion de la rivière (hors GEMAPI), et la restauration écologique,

CONSIDERANT le renouvellement des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que conformément aux statuts du SIAHVY, les délégués représentant la commune sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants,

VU les statuts du SIAHVY,

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

PROCEDE au vote portant désignation des délégués

Nombre de votants:	28
Abstention :	5
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes pour :	23
Majorité absolue :	15
Sont élus :	

Délégués Titulaires :

- J. CARRÉ
- M. BOURDY

Délégués Suppléants :

- A. BERCHON
- I. OSSENI

Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM)

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise les compétences dévolues au SIRM, à savoir la gestion et entretien de la piscine intercommunale C. CARON à Montlhéry et la gestion et entretien des équipements sportifs du Collège Paul Fort à Montlhéry.

2020D20

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry pour les compétences entretien et gestion de la piscine intercommunale C. CARON et des équipements sportifs du Collège Paul Fort,

CONSIDERANT le renouvellement des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que conformément aux statuts du SIRM, les délégués représentant la commune sont au nombre de trois titulaires et trois suppléants,

VU les statuts du SIRM,

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

PROCEDE au vote portant désignation des délégués

Nombre de votants :	28
Abstention :	5
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes pour :	23
Majorité absolue :	15

Sont élus :

Délégués Titulaires :

- J-P. MEUR
- G. ERNOUL
- J. CARRE

Délégués Suppléants :

- H. CARPENTIER
- A. GIARMANA
- M. BOURDY

Représentation de la commune auprès des organismes extérieurs, des établissements publics communaux et des structures intercommunales

Caisse Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et rappelle que la CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose aux agents un éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions,..)

2020D21

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité, la municipalité a choisi d'adhérer à la Caisse Nationale d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que dans ses statuts, la C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT les renouvellements des conseils municipaux,

Après appel à candidature,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CNAS,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

VU la candidature de Monsieur OSSENI

PROCEDE au vote portant désignation d'un délégué

Nombre de votants :	28
Abstention :	5
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes pour :	23
Majorité absolue :	15
Est élu :	
- I. OSSENI	

PREND ACTE de la désignation de Madame Evelyne RUBY, Gestionnaire au service Ressources Humaines, comme représentante des agents.

Echanges, Communications et Relations Internationales (ECRI)

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise que l'ECRI est une association ayant pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de LA VILLE DU BOIS avec la ville « jumelle » de TIRSCHENREUTH, dans tous les domaines (scolaires, sportifs, culturel, sociaux, économiques, etc.) afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

D'une manière plus générale, l'association a également pour objet de sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et à la diffusion d'information sur la construction européenne.

2020D22

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les renouvellements des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 4 des statuts, la collectivité est représentée par Monsieur le Maire et 3 représentants du Conseil Municipal,

Après appel à candidature,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'ECRI,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

VU les candidatures de Mesdames Martine PEUREUX, Anne BERCHON et Sylvie RIBAUULT,

PROCEDE au vote portant désignation des représentants susvisés

Nombre de votants : 28

Abstention : 5

Nombre de votes contre 0

Nombre de votes pour : 23

Majorité absolue : 15

Sont élues :

- M. PEUREUX,
- A. BERCHON,
- S. RIBAUULT.

Caisse des Ecoles

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2020D23

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les renouvellements des Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT que la Caisse Des Ecoles est administrée par un comité comprenant notamment le Maire (Président) et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,

Après appel à candidature,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article R.212-26,

VU les statuts de la Caisse des écoles,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

VU les candidatures de Messieurs Arnaldo GIARMANA et Nicole LEBON

PROCEDE au vote portant désignation des Conseillers Municipaux délégués

Nombre de votants : 28

Abstention : 5

Nombre de votes contre 0

Nombre de votes pour : 23

Majorité absolue : 15

Sont élus :

- A. GIARMANA
- N. LEBON

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2020D24

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,

CONSIDERANT que le nombre maximum des membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire ne peut être supérieur à huit (8),

CONSIDERANT que les membres élus par le Conseil Municipal en son sein sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel et que le scrutin est secret,

CONSIDERANT que parmi les membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

VU les articles L.123-6 et R.123-7 à R. 23-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE à huit (8) le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à huit (8) le nombre d'administrateurs nommés du CCAS,

Après appel à candidature,

VU la liste déposée par le groupe UCVB,

VU la liste déposée par le groupe Autrement Vert,

Il est procédé aux opérations de vote et de dépouillement,

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Liste UCVB (Mme Karnay)	23	Vingt-trois
Liste Autrement Vert (Mme Pujol)	5	Cinq

Quotient électoral : $28/8 = 3,50$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste UCVB obtient 7 sièges et la liste Autrement Vert 1 siège

Sont élus :

- MC. KARNAY, C. JOUAN, N. LEBON, H. CARPENTIER, G. ERNOUL, R. ARNOULD-LAURENT, P. BOURILLON et V. PUJOL.

Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC-Orge/Yvette)

Monsieur MEUR précise à l'Assemblée que le CLIC-Orge/Yvette intervient sur les communes de BALLAINVILLIERS, CHAMPLAN, CHILLY- MAZARIN, EPINAY SUR ORGE, LA VILLE DU BOIS, LONGJUMEAU, LONGPONT/Orge, MARCOUSSIS, MONTLHERY, NOZAY, SAULX LES CHARTREUX, VILLEJUST et MORANGIS et a pour objectifs notamment de proposer un accueil personnalisé et gratuit aux personnes âgées, aux familles et aux professionnels de la gérontologie, de favoriser l'articulation des professionnels et de travailler avec eux sur des projets d'actions et de prévention.

2020D25

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le Comité de pilotage du CLIC-Orge/Yvette est composé de représentants de chaque commune adhérente, de partenaires professionnels de gérontologie et des partenaires institutionnels (Conseil Général, CNAV, etc.),

CONSIDÉRANT les renouvellements des Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Après appel à candidature,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du CLIC-Orge/Yvette,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

VU les candidatures de Madame Catherine JOUAN (titulaire) et Madame Nicole LEBON (suppléante)

PROCEDE au vote portant désignation des membres susvisés

Nombre de votants :	28
Abstention :	5
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes pour :	23
Majorité absolue :	15
Sont élues :	

Titulaire :

C. JOUAN

Suppléante :

N. LEBON

Mission Locale des 3 Vallées (ML3V)

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs que la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V) s'inscrit dans les principes définis par l'ordonnance du 26 mars 1982, la loi 89-905 du 19 décembre 1989, la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 et le protocole 2010 des Missions Locales. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, selon les dispositions prévues au Code du Travail, chapitre IV, articles L.5314-1 à L.5314-4.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la ML3V peut apporter un soutien à chaque jeune Urbisylvain entre 16 et 25 ans qui la sollicite, pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes qu'il peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement ou aux transports

2020D26

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le collège d'élus de la ML3V est composé de représentants de chaque commune adhérente,

CONSIDÉRANT les renouvellements des Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Après appel à candidature,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la ML3V,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

VU les candidatures de Monsieur Thomas BEAULIEU (titulaire) et Madame Tatiana STANKOVIC (suppléante)

PROCEDE au vote portant désignation des membres susvisés

Nombre de votants :	28
Abstention :	5
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes pour :	23
Majorité absolue :	15

Sont élus :

Titulaire :

T. BEAULIEU

Suppléante :

T. STANKOVIC

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT/CPS)

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et rappelle que cette commission procède à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté à ses communes membres ou inversement. Cette charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

2020D27

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les renouvellements des Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants des communes qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2016-40 du 3 février 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) créant la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dont la composition a été fixée à deux représentants, un titulaire et un suppléant, par commune membre,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

VU les candidatures de Monsieur Guy ERNOUL (titulaire) et Madame Hélène CARPENTIER (suppléante)

PROCEDE au vote portant désignation des représentants susvisés

Nombre de votants :	28
Abstention :	5
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes pour :	23
Majorité absolue :	15

Sont élus :

Titulaire :

- G. ERNOUL

Suppléante :

- H. CARPENTIER

**Désignation du correspondant représentant la commune
pour les questions relatives à la défense**

Monsieur MEUR expose que la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée - Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

2020D28

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que, depuis 2001, le Ministère de la Défense a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, dont l'élu délégué est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région,

CONSIDERANT les renouvellements des Conseils Municipaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

VU la candidature de Madame Sandrine BOUILLET

PROCEDE au vote portant désignation des membres susvisés

Nombre de votants :	28
Abstention :	5

Nombre de votes contre 0
Nombre de votes pour : 23
Majorité absolue : 15
Est élue :
- S. BOUILLET

Désignation des membres élus aux commissions municipales

Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2020D29

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les renouvellements des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT la proposition de constituer une commission d'appel d'offres permanente compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise : appel d'offres, dialogue compétitif, conception-réalisation, procédure négociée, concours, système d'acquisition dynamique,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, Président ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de constituer une commission d'appel d'offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys et composés par référence à la commission d'appel d'offres, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement pour des opérations déterminées,

PREND ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

VU la liste déposée par le groupe UCVB,

VU la liste déposée par le groupe Autrement Vert,

Il est procédé aux opérations de vote et de dépouillement,

Nombre de votant : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Liste UCVB (G. Ernoul)	23	Vingt-trois
Liste Autrement Vert (P. Brechat)	5	Cinq

Quotient électoral : $28/5 = 5,6$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste UCVB obtient 4 sièges et la liste Autrement Vert 1 siège

Sont nommés :

Titulaires :

- G. ERNOUL
- A. GIARMANA
- M. BODOQUE-MUNOZ
- J. CARRE
- P. BRECHAT

Suppléants :

- D. LAVRENTIEFF
- H. CARPENTIER
- S. PERDREAU
- M. BOURDY
- G. NOFERI

INFORME qu'en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire sera représenté par Monsieur R. ARNOULD-LAURENT.

**Commissions municipales :
Constitution et désignation des membres**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise que l'article L.2121-22, alinéa 1er, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La commission municipale est donc, pour ainsi dire, une instance de préparation et d'analyse d'une problématique destinée à clarifier et accélérer le processus décisionnel des délibérations prises en conseil municipal, qui demeure le véritable organe décisionnel.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il sera donc fait appel à candidatures pour chaque commission, sur le principe de la proportionnalité précédemment exposé, soit un représentant par liste en présence puis complété par application du calcul à la proportionnelle.

2020D30

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les renouvellements des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT la proposition de faire appel à candidatures pour chaque commission, sur le principe de proportionnalité précédemment exposé, soit un représentant par liste en présence puis complété par application du calcul à la proportionnelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 alinéa 1^{er}.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le principe d'un **vote à main levée**,

CONSTITUE les commissions suivantes :

- Finances
- Travaux/Bâtiments/Voiries/Sécurité/Mobilités/Accessibilité/Aménagement du territoire
- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie
- Vie associative/sport/culture/jumelage/manifestations
- Communication/Nouvelles Technologies
- Solidarité/Logement
- Petite enfance
- Jeunesse
- Educatif

Après appel à candidature,

PROCÈDE à l'élection des membres de chaque commission,

La composition des commissions est arrêtée comme suit :

- Finances

G. ERNOUL, J. CARRE, A. GIARMANA, H. CARPENTIER, P. BRECHAT

- Travaux/Bâtiments/Voiries/Sécurité/Mobilités/Accessibilité/Aménagement du territoire

J. CARRÉ, G. ERNOUL, A. BERCHON, M. BODOQUE-MUNOZ, R. ARNOULD-LAURENT, M. BOURDY, G. NOFERI

- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie

M. BODOQUE-MUNOZ, A. BERCHON, C. JOUAN, N. LEBON, M. PEUREUX, S. PERDREAU, T. STANKOVIC, M. BOURDY, J. CARRE, A. MIR

- Vie/Associative/sport/culture/jumelage/manifestations

M. PEUREUX, A. BERCHON, R. ARNOULD-LAURENT, M. BOURDY, D. LAVRENTIEFF, C. DERCHAIN, S. RIBAUT, S. BOUILLET, M-C. MORTIER, P. BOURILLON, P. BRECHAT

- Communication/Nouvelles Technologies

D. LAVRENTIEFF, R. ARNOULD-LAURENT, A. BERCHON, S. RIBAUT, M. BOURDY, G. NOFERI,

- Solidarité/Logement

MC. KARNAY, C. JOUAN, G. ERNOUL, H. CARPENTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LOPES

- Petite Enfance

A. BERCHON, T. BEAULIEU, M-C. KARNAY, N. LEBON, T. STANKOVIC, D. LOPES

Groupe de travail pour l'attribution de places en crèche : **A. BERCHON, J-P. MEUR, M-C. KARNAY, N. LEBON, D. LOPES**

- Jeunesse

T. BEAULIEU, A. GIARMANA, A-C. KARNAY, T. STANKOVIC, A. MIR

- Educatif

A. GIARMANA, P. BOURILLON, T. BEAULIEU, N. LEBON, V. PUJOL

INFORMATIONS

A titre d'information, Monsieur MEUR expose à l'Assemblée délibérante, le nom des représentants de la commune proposés auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :

- Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) pour les compétences Assainissement et GEMAPI.

La CPS, titulaire du bloc de compétence Assainissement depuis le 01/01/2020, procède à la désignation de deux titulaires et deux suppléants pour la commune, au titre des compétences GEMAPI et assainissement.

Proposition : Titulaires : Jacky CARRE- Sylvère PERDREAU
Suppléants : Anne BERCHON - Maithée BODOQUE-MUNOZ

- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour les compétences Assainissement et GEMAPI.

La CPS, titulaire du bloc de compétence Assainissement depuis le 01/01/2020, procède à la désignation de deux titulaires et deux suppléants pour la commune, au titre des compétences GEMAPI et assainissement.

Proposition : Titulaires : Jacky CARRE - Maurice BOURDY
Suppléants : Anne BERCHON - Ibrahim OSSENI

- Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM)

Rappel des compétences : Assurer la collecte, l'exploitation, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés au profit des établissements publics de coopération intercommunale membre du SIOM, Participer à la protection de l'environnement, Mettre en place des ateliers pédagogiques ouverts au public et aux écoles.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères, les délégués sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants.

La CPS, titulaire du bloc de compétence Ordures Ménagères, procédera à la désignation de ces délégués.

Proposition : Titulaires : Jacky CARRE – Anne BERCHON
Suppléants : Tatiana STANKOVIC - Sandrine BOUILLET

- Syndicat Mixte d'Etudes RN20 (SME RN20)

Rappel des compétences : Réaliser un schéma de référence pour la requalification urbaine et économique de la RN20 autour d'un transport en commun en site propre, Assurer la mise œuvre du schéma de référence en portant de manière partenariale ses orientations, en assurant la coordination des projets avec les maîtres d'ouvrage mettant en œuvre le schéma de référence, en veillant à sa prise en compte dans les programmes de travaux pilotés par différents maîtres d'ouvrage et en donnant des avis techniques sur des études et des aménagements envisagés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes RN20, les délégués sont au nombre de un titulaire et un suppléant.

La CPS, titulaire de la compétence Aménagement du territoire, procédera à la désignation de ces délégués.

Proposition : Titulaire : Jean-Pierre MEUR – Suppléant : Jacky CARRE

- Les 7 commissions thématiques

Commission n°1 : Aménagement et attractivité territoriale/PLH et logement/Gens du voyage/Numérique/Urbanisme

Proposition : Titulaire : Jean-Pierre MEUR- Suppléant : Maithée BODOQUE-MUNOZ

Commission n° 2 : Développement économique/ZAE/Recherche/Innovation/Emploi/Insertion

Proposition : Titulaire : Ibrahim OSSENI- Suppléant : Thomas BEAULIEU

Commission n° 3 : Développement durable/Transition énergétique/Hydraulique/Agriculture/Protection de l'environnement

Proposition : Titulaire : Anne BERCHON- Suppléant : Tatiana STANKOVIC

Commission n° 4 : Finances/Schéma de mutualisation/Ressources humaines/Services aux petites communes

Proposition : Titulaire : Guy ERNOUL- Suppléant : Hélène CARPENTIER

Commission n° 5 : Politique de la ville/Santé/Affaires sociales

Proposition : Titulaire : Marie-Claude KARNAY- Suppléant : Catherine JOUAN

Commission n° 6 : Culture/Sport/Communication/Tourisme et Patrimoine

Proposition : Titulaire : Dimitri LAVRENTIEFF- Suppléant : Anne BERCHON

Commission n° 7 : Mobilités/Bâtiments/Voirie/Collecte et traitement des déchets

Proposition : Titulaire : Jacky CARRE- Suppléant : Sandrine BOUILLET

Questions Diverses

Madame MIR souhaite avoir des précisions sur l'information auprès des jeunes de l'existence d'un syndicat comme celui de la Mission Locale des 3 Vallées.

Monsieur MEUR explique que la Mission Locale des 3 Vallées existe depuis de nombreuses années. Les jeunes, de moins de 25 ans, rencontrant des difficultés sont orientés vers la ML3V par les différents services communaux en lien avec eux, tel que le service jeunesse ou le CCAS. Ce syndicat a de larges compétences et aide les jeunes dans différents secteurs : formation, santé, logement etc... L'information existe et est accessible, avec également la présence d'un représentant au sein du CCAS.

Madame MIR aimerait connaître la façon dont sont désignés les représentants au sein des syndicats, qui nécessitent des compétences bien spécifiques comme le SYORP.

Monsieur MEUR explique que les élus désignés siègent depuis plusieurs années au sein de ces syndicats et maîtrisent, où ont appris à maîtriser ces sujets, pour lesquels ils ont une appétence et des compétences.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR



